République française

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DU RHONE

DE LA COMMUNE D'YZERON
**Séance du 26 Janvier 2024**

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|---|---|---|
| AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL 15 | EN EXERCICE 13 | QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION 12 |

| DATE DE LA CONVOCATION : 22 janvier 2024 |
|---|

L'an deux mil vingt quatre et le vingt six janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Madame NELIAS Agnès,

**Etaient présents** : Agnès NELIAS - Yves BELTRAN - Frédérique BARNOUD - Valérie DEJOUR - Olivier AIGLON - Christian RULLIAT - Fabrice FOURDIN - Fanny CHABRAN - Guy LHOPITAL
**Etaient absents** : Fabien CAFFIER (pouvoir à Frédérique BARNOUD) - Jocelyne DAVIRON RADIX - Pierre DURAND (pouvoir à Valérie DEJOUR) - Virginie BLUM (pouvoir à Olivier AIGLON)
**Secrétaire de séance** : Yves BELTRAN

D/2024-012
**Objet de la délibération : Requalification du centre bourg : demande de subvention au titre du produit des amendes de police - exercice 2023 - engagement de réalisation**

Madame la Maire rappelle que par délibération du 22 mai 2023, le Conseil Municipal avait sollicité une subvention au titre du produit des amendes de police, dans le cadre du projet de requalification du centre bourg, en référence à la circulation routière :

=) Etude et mise en œuvre de plans de circulation,
=) Création de parcs de stationnement,
=) Travaux commandés par les exigences de la sécurité routière,
=) Réalisation, aménagement, rénovation et sécurisation d'itinéraires cyclables ou piétons.

Le Conseil départemental a procédé à la répartition de la dotation. La somme de 16 590 € a été attribuée à la commune d'YZERON pour la mise en place de ce projet.

Il convient, pour accepter cette subvention, de s'engager à la réalisation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION,**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2334-24,
CONSIDERANT que la sécurité des usagers sera renforcée par ces dispositifs de signalisation,

**S'ENGAGE** à la réalisation de cette opération,

**ACCEPTE** le versement de la subvention départementale d'un montant de 16 590 €,

**CHARGE** Madame la Maire de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

MAIRIE D'YZERON (Rhône)

| | | | |
|---|---|---|---|
| Yves BELTRAN<br>Secrétaire | | Agnès NELIAS<br>Madame la Maire | |

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le : 29/01/2024
Publication ou notification du : 29/01/2024
Publication site internet le : 29/01/2024
Affichage liste des délibérations le : 29/01/2024